**Comment remplir ses contrats ?**

**Afin de vous aider dans la rédaction de vos contrats professionnels, et vous éviter les erreurs les plus fréquemment rencontrées, la Commission Juridique du CDO vous donne les conseils suivants**

|  |
| --- |
| Vérifiez : |

* Que vous avez indiqué le numéro ordinal de chaque co-contractant
* Si vous utilisez les modèles téléchargés sur le site du CDO 26, n’oubliez pas de tout compléter et de faire les choix demandés

|  |
| --- |
| Difficultés rencontrées : choisir entre collaborateur-libéral ou assistant-collaborateur |

* **L’assistant-collaborateur** traite la patientèle du cabinet pendant toute sa collaboration. En fin de collaboration, tous les patients que l’assistant-collaborateur a soignés restent au cabinet. Pour éviter tout litige, il faut noter dans le contrat « L’assistant-collaborateur reconnaît ne pas avoir la possibilité de se constituer sa propre patientèle ».
* **Le collaborateur-libéral** traite la patientèle du cabinet, et se constitue en même temps sa patientèle privée. Celle-ci sera établie nominativement au cours de la collaboration. En fin de collaboration, le collaborateur-libéral part avec sa propre patientèle. Il faut spécifier sur le contrat le pourcentage de création de patientèle, en fonction des années de collaboration.

|  |
| --- |
| Erreurs courantes |

* La clause de non-réinstallation est souvent abusive. En ville, le périmètre ne devrait pas dépasser la rue ou le quartier, suivant la densité de MK déjà installés. En zone rurale, il est admis que la distance de non-réinstallation est celle correspondant au plus proche praticien déjà installé.
* Le choix entre 1 ou 3 arbitres est rarement fait